

## [Commission Africaine : répondez aux besoins de protection des femmes défenseures au niveau régional et national](#)

01.05.2015



Read the article in English [here](#).

(Banjul, Gambie) - Saluant un [rapport de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la situation des femmes défenseures des droits de l'homme](#) sur le continent, le Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR) a appelé les commissaires à intégrer les recommandations du rapport dans leur propre travail et à promouvoir des réformes pour mieux protéger les femmes défenseures au niveau national.

Une [déclaration d'ISHR](#) prononcée en réponse à un rapport distinct de la Rapporteuse Spéciale de la CADHP sur les droits des femmes en Afrique, Mme Soyata Maiga, a également salué l'adoption de l'observation générale de l'article 14 du protocole de Maputo. L'article 14 garantit le droit des femmes à la santé, y compris à la santé sexuelle et reproductive.

« Nous apprécions l'étroite coopération de Mme Maiga avec les femmes défenseures des droits de l'homme d'Afrique dans le développement de ces observations générales, particulièrement parce que tant de femmes travaillant dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs sont susceptibles d'être attaquées, y compris par des acteurs non étatiques au sein de leurs propres communautés familles », a déclaré M. Ben Leather, Responsable du plaidoyer et de la communication chez ISHR.

ISHR a également encouragé Mme Maiga à travailler en collaboration avec le Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de la CADHP pour systématiser les interactions de la Commission avec les femmes défenseures des droits de l'homme.

« La Commission devrait s'assurer que les femmes défenseures des droits de l'homme ont connaissance de tous les mécanismes disponibles pour les protéger, y compris les procédures de communication. Nous recommandons que la surveillance et la réponse de la Commission aux violations des droits de l'homme soient sensibles aux expériences des femmes défenseures des droits de l'homme », a dit M. Leather.

Parmi ses recommandations, le rapport de la CADHP sur les femmes défenseures des droits de l'homme a appelé les Etats à développer des législations garantissant les droits des défenseurs des droits de l'homme à effectuer leur travail en toute sécurité. En particulier, cela met en lumière la nécessité de se doter de dispositions spécifiques dans le contenu de ces lois pour reconnaître les femmes défenseures des droits de l'homme et la protection spécifique dont elles ont besoin. A cet égard, ISHR a salué la loi promulguée en Côte d'Ivoire sur la Promotion et la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Juin 2014, dont l'article 9 est une disposition spécifique sur les femmes défenseures.

« Nous recommandons que la Commission travaille avec le gouvernement de Côte d'Ivoire et la société civile pour éclaircir cette disposition afin de développer des mécanismes nationaux qui répondent aux besoins

spécifiques de protection des femmes défenseuses des droits de l'homme et de leur garantir un environnement favorable pour qu'elles puissent travailler en toute sécurité. De plus, de tels mécanismes de protection devraient rapidement, efficacement et impartialement enquêter toutes les allégations de violations à l'encontre des femmes défenseuses des droits de l'homme, particulièrement en vue de combattre l'impunité » a dit M. Leather.

Contact: Ben Leather, [b.leather@ishr.ch](mailto:b.leather@ishr.ch)

ISHR